

| |
|---|
| CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 10 juin 2024 |
|---|

DÉLIBÉRATION n°2024-64

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 10 juin 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 31 mai 2024.

Point de l'ordre du jour :

9.1. Motion sur la réforme des concours d'enseignement et la formation des professeures et professeurs du premier et second degré

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Le Conseil d'Administration de l'université de Tours, réuni le 10 juin 2024, s'alarme des conditions dans lesquelles le Ministère de l'Éducation Nationale souhaite mettre en œuvre la future réforme des concours d'enseignement et de la formation des professeures et professeurs du premier et du second degré.

Le Conseil d'Administration de l'université de Tours regrette une réforme menée dans la précipitation et le manque de concertation avec les principaux intéressés (établissements d'enseignement supérieur, personnels éducatifs, organisations syndicales etc.), alors même qu'un bilan précis des précédentes réformes n'a pas été tiré.

Le Conseil d'Administration de l'université de Tours s'inquiète également des conditions d'application de cette réforme, souhaitée par le Ministère dès la rentrée 2024, alors que les conseils centraux ont déjà validé les maquettes, que les personnels administratifs travaillent déjà aux emplois du temps et à la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation, et que les enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es ont déjà leur fiche de service pour l'an prochain.

En raison d'un calendrier plus que serré et des incertitudes nombreuses qui pèsent encore (contenu des maquettes de M1 et M2 des futures promotions de lauréat.es, devenir des M2 « ancienne version » qui échoueraient au concours en 2026, etc.), la précipitation avec laquelle la réforme est mise en œuvre constitue non seulement une atteinte aux conditions de travail des enseignant.es, enseignant.es-chercheur.es et personnels administratifs, mais également une négation de leurs compétences professionnelles. Il est en effet irréaliste de préparer des cours de qualité dans un tel contexte. Cela sera préjudiciable aux usager.es du service public universitaire, les étudiant.es, et au final à la qualité du service public d'éducation dans son ensemble.

Pour toutes ces raisons, comme d'autres établissements universitaires qui ont fait le choix de ne pas appliquer la réforme pour la rentrée 2024, le Conseil d'administration de l'université de Tours demande au ministère de reporter d'un an son projet, pour laisser le temps du dialogue et de la concertation au sein de l'établissement mais aussi avec les instances représentatives des principaux concernés.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation de la motion sur la réforme des concours d'enseignement et la formation des professeures et professeurs du premier et second degré.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

| | |
|---|------------------------------|
| Nombre de membres constituant le conseil : 36 | DÉCOMPTE DE VOIX |
| Nombre de membres en exercice : 36 | Abstentions : 1 |
| Quorum : 18 | Votants : 23 |
| Membres présents : 19 | Blanc(s) ou nul(s) : 0 |
| Membres représentés : 5 | Votes exprimés : 23 |
| Total des membres présents et représentés : 24 | Majorité requise : 12 |
| | Pour : 23 |
| | Contre : 0 |

Pièce jointe :

- Néant.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI